

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 11-266-1918 promulguant dans la Colonie l'arrêté ministériel du 30 novembre 1918 abrogeant diverses dérogations aux prohibitions de sortie.

n° 11-266-1918

Ministère  
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication  
24 décembre 1918

Numéro JO  
n° 266 du 31/12/1918

Date du numéro  
31 décembre 1918

### VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, officier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

**Vu** l'arrêté ministériel du 30 novembre 1918 abrogeant les dispositions de l'arrêté du 30 juin 1918 permettant l'exportation ou la réexportation sans autorisation spéciale de divers produits : Vu le texte dudit arrêté inséré au Journal Officiel de la République Française du 1er décembre 1918 : Sur la proposition du Cher du Service des Douanes :

### TEXTE INTÉGRAL

Article premier. — Est promulgué dans la Colonie pour y être exécuté selon ses forme et teneur, l'arrêté Ministériel du 30 novembre 1918 abrogeant les dispositions de l'arrêté du 30 juin 1918 qui avait permis la exportation ou la réexportation sans autorisation spéciale de divers produits, quand ces envois avaient pour destination l'Angleterre, la Belgique, Italie ou les pays extra européens.

#### Art. 2

Le présent arrêté sera communiqué, enregistré et publié partout où besoin sera.

A. LAURET.